



Refus de report d'audience

Par nat11

Bonjour

Je suis en procédure de divorce au contentieux pour altération du lien conjugal la partie adverse à déjà demandé deux fois le report d audience de conciliation peut elle encore reporter , Je refuse comment procéder ? Comment faire valoir mon désaccord auprès du juge ?

Merci d avance pour votre retour.

Par kang74

Bonjour

Vous n'avez pas votre mot à dire .

L'avocat de la partie adverse informe votre avocat qu'une demande de report aura lieu, il le demande au juge, le juge accepte (la plupart du temps) ou pas (notamment si cela fait 4/5 fois)

A ce stade seul votre avocat peut rappeler les précédents reports ... s'il estime que c'est dans votre interet .

Comme je le dis souvent, un divorce peut durer plus de 5 ans , la moyenne pour un divorce pour altération du lien conjugal est de 28 mois .

Par Isadore

Bonjour,

Votre avocat peut s'opposer à ce report si vous le lui demandez, mais que le rappelle Kang c'est le juge qui décide. Le juge prendra sa décision en fonction des arguments présentés par le demandeur. Si vous estimez ces arguments infondés, il faut apporter vos propres éléments.

Pour limiter les chances que la partie adverse obtienne des reports, il faut lui envoyer rapidement les pièces du dossier et répondre sans traîner à ses conclusions ou à ses demandes de documents.